

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 35.148/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 24 mars 2003, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment au Protocole additionnel n° 5 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin, et à la Déclaration, faits à Strasbourg le 28 avril 1999", a donné le 28 avril 2003 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. A l'article 1^{er}, il y a lieu de supprimer la préposition "à" avant les mots "la Déclaration", et d'omettre les mots "à partir du 1^{er} janvier 2000".

2. L'article 2 doit être rédigé comme suit :

"Art. 2. Le présent décret produit ses effets le 1^{er} janvier 2000".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. A. LEFEBVRE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS